

BALMA GYM SPORT SANTE

REGLEMENT INTERIEUR modifié le 20 Novembre 2024

TITRE 1 : L'ASSOCIATION

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association BALMA GYM SPORT SANTE (Balma GSS), dont l'objet est la pratique de la Gymnastique et de la Marche Active/Gym Nature.

L'Association est affiliée à la Fédération Française de l'Education Physique et de la Gymnastique Volontaire (FFEPGV).

Ce règlement est consultable sur le Site Internet de l'Association ainsi qu'à son Siège, 18 Avenue des Aérostiers à Balma.

Article 1er – Composition

Le Bureau de l'Association Balma GSS est composée des membres suivants :

Président : M Patrick ADAMINI

Vice-Présidente : Mme Odile BOUCHOT

Trésorière : Mme Yvonne GALAUP

Secrétaire : M Dominique BALLAROTTA

Autres Membres : Jocelyne EYCHENNE, Panxika CHARALAMBIDES, et J-Pierre DEBANC.

Membre d'honneur : M-Antoinette HIRIGOYEN.

Article 2 - Admission des nouveaux membres

L'Association Balma GSS peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui inclut la licence et l'assurance.

Les membres d'honneur ainsi que les Dirigeants actifs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les autres membres du Bureau bénéficient d'un tarif préférentiel.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion. Seuls les déménagement, maladie grave ou accident et si la reprise ne peut pas être effective, pourront être remboursés, au prorata du temps effectué et déduction faite de la licence. Un justificatif immédiat sera exigé pour toute demande.

Article 4 – Radiation

Selon la procédure définie à l'article 4 des statuts de l'Association, elle peut avoir lieu pour le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave (non-respect des consignes ou autre). Elle est prononcée par le Comité Directeur qui doit, au préalable auditionner et prendre en compte les arguments de défense du membre.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'Association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le Comité Directeur et le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts, l'Association Balma GSS est administrée par un Comité Directeur composé à ce jour de 4 membres élus en Assemblée Générale pour 4 ans. Il se réunit au minimum 3 fois par an.

Celui-ci désigne un Bureau choisi au sein du Comité Directeur et composé d'un Président, d'un trésorier, et d'un secrétaire au moins.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président, à la date fixée par le Comité Directeur.

La convocation sera faite 15 jours pleins avant la tenue de l'Assemblée.

Seuls les membres actifs sont autorisés à voter.

- tout membre souhaitant mettre une question à l'ordre du jour, doit la faire parvenir au Bureau 10 jours avant l'Assemblée Générale.

- L'ordre du jour est préparé par le Bureau et soumis au vote (rapports d'activités et financier).

- Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée.

- le quorum n'est pas obligatoire. Les votes par procuration sont autorisés mais pas les votes par correspondance.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, dissolution de l'association, démission du Président, etc.

L'ensemble des membres de l'Association seront convoqués selon la procédure figurant sur les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est en droit de délibérer et de voter si le quorum fixé au quart des adhérents est atteint.

Les votes par procuration sont autorisés mais pas les votes par correspondance.

Article 9 – Budget

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Association est établi par le Comité Directeur, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le Bureau, et/ou le Comité Directeur.

Le nouveau Règlement Intérieur sera consultable par voie d'affichage sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Article 11 - Activités de l'Association

- Le planning des cours est fixé en début de saison et consultable sur le site et à l'affichage.
- Les participants doivent être âgés de plus de 18 ans pour adhérer à l'Association.
- Tout participant de l'Association **doit être à jour de sa cotisation** et avoir fourni le dossier complet (Fiche d'inscription, questionnaire de santé ou Certificat Médical s'il y a lieu et règlement).

- Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux et les anciens adhérents, il sera suffisant si toutes les réponses sont négatives sur le tableau. Sinon le certificat médical reste obligatoire.
- En cas d'absence d'un animateur, celui-ci sera remplacé, dans la mesure du possible, par un ou plusieurs de ses collègues.
- Les cours de l'Association sont divisés en cours de Gym traditionnelle et Cours Spécifiques. (Pilates, Stretching, Zumba..),
Pour maintenir la sécurité dans les salles, le nombre de participants dans ces cours est limité. Dès l'inscription, l'adhérent doit donc noter les 2 activités maximales qu'il souhaite effectuer.
Des listes sont établies et sont closes dès que le quota est atteint.
Si l'assiduité dans ces cours n'est pas reconnue (4 absences consécutives non justifiées), la place sera cédée à la première personne figurant sur la liste d'attente de chacun de ces cours spécifiques.
- Les cours de Gym et Marche Active/Gym Nature sont en accès libre.
- Un bracelet est remis en début de saison à chaque adhérent à jour de ses cotisations. Il doit être porté à toutes les séances et **durant toute l'année**.
- Chaque adhérent devra s'équiper (en fonction des cours) :
 - d'un tapis de sol personnel,
 - de chaussures de sport adaptées, **non marquantes au sol**,
 - d'une tenue de sport adaptée à la pratique de la Gymnastique et/ou de la Marche Active/Gym Nature et permettant d'évoluer sans entraves pour les mouvements et pour la vue.
 - d'une serviette et d'une bouteille d'eau pour s'hydrater.

Pendant le cours, **le respect des animateurs et le silence sont demandés pour la bonne compréhension des consignes et le bien-être de tous.**

Afin de respecter les consignes de sécurité et éviter tout accident, le matériel doit être sorti au fur et à mesure des besoins, puis rangé à chaque fin de cours dans les contenants appropriés. (Utilisation soumise à l'appréciation de l'éducateur, en raison du COVID-19).

Si l'animateur fait appel aux adhérents pour l'aider à porter du matériel (ballon de Pilates..), les consignes de sécurité seront à appliquer, en particulier si usage des escaliers).

L'Association décline toute responsabilité en cas d'oubli d'effets ou d'objets personnels.

Les cours de Gymnastique et séances spécifiques seront annulés s'il y a moins de 3 adhérents.

Les séances de Marche Active ou Gym Nature seront annulées si les conditions climatiques sont défavorables (forte pluie, neige, vigilance orange ou rouge annoncée).

Les salles de cours sont exclusivement réservées aux licenciés.

Fait à Balma, le 20 Novembre 2024

Le Bureau Balma Gym Sport Santé